

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2025-801
04/12/2025

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2025.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(ETS)PP-SGCD Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature - DREAL FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - INRAE - ANSES - OFB – CNPF - INFOMA

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2025, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs

forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre total des places offertes est fixé à 34.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Marie-Ange CHAZAL

Téléphone : 01 49 55 42 13

Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Lisa BOCQUILLET

Téléphone : 01 49 55 82 70

Mèl : lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

Ouverture des inscriptions : 8 décembre 2025

Fin des inscriptions : 8 janvier 2026

Fin de dépôt des pièces justificatives : 22 janvier 2026

Date limite de téléversement des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 18 mai 2026

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 2 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2025, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total de places offertes est fixé à **34**.

I - CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat sur ce même site Internet, est fixée au **22 janvier 2026 à minuit** (heure de Paris).

Date de l'épreuve écrite : **2 avril 2026**.

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe.

La liste des résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 4 mai 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles seront téléversés dans l'espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au **18 mai 2026, dernier délai**.

Date et lieu de l'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles : **à partir 15 juin 2026 à Paris**.

La liste des résultats d'admission sera publiée à partir du 29 juin 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, soit au 1er janvier 2025.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAASA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés, dans ces domaines, de la gestion de l'information et de fonctions de formation, de recherche et développement. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

IV - EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou fonctionnelle (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-351 du 25/06/2024 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).

Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-66 du 06/02/2025).

Aucune dérogation ne sera accordée aux règles indiquées ci-dessus.

V – PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'Institut Agro Dijon.

Ces formations sont accessibles **aux agents du ministère chargé de l'agriculture et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs**.

Cette préparation est séquencée en deux temps, le premier dédié à l'épreuve d'admissibilité et le second à l'épreuve d'admission.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques). Il est également possible de s'appuyer, dans une démarche personnelle, sur un service en ligne de formation pour améliorer son orthographe et son expression.

A. Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

Le dispositif, d'une durée de 4,5 jours est composé de cinq modules indissociables proposés par l'Institut Agro Dijon, prestataire du BFCDC pour cette préparation :

- Module A : Appropriation des ressources (9 heures) ;
- Module B : Méthodologie de l'épreuve écrite (une journée en visioconférence) ;
- Module C : Entrainement à l'épreuve écrite (une demi-journée) ;
- Module D : Dossier RAEP (une journée en visioconférence) ;
- Module E : Correction collective des devoirs (une demi-journée).

Module A :

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources (outils méthodologiques, veille documentaire, etc.). Ce module s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves, du corps et des missions de l'IAE, et comporte un entraînement à la méthodologie de l'épreuve écrite. Il faut compter environ 9 heures de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés du 2 février au 24 février 2026**. Il est indispensable pour les candidats de suivre ce module et de réaliser les exercices demandés pour accéder aux autres modules.

Module B :

Ce module s'articule autour des axes suivants :

- connaitre la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- connaitre la posture des IAE ;
- présentation des grands sujets d'actualité en lien avec l'activité des IAE ;
- témoignages d'un lauréat et d'un employeur-recruteur ;
- acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite (apports et exercices).

Ce module d'une journée à distance synchrone est programmé le mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 17h00.

Module C :

Ce module consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront choisir de composer un devoir dans un domaine de leur choix :

- Sujet A portant sur le domaine de spécialité « Alimentation et santé animale et végétale » (cf paragraphe III.A);
- Sujet B portant sur le domaine de spécialité « Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels » (cf paragraphe III.A).

Le devoir sera disponible sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon du jeudi 26 février au dimanche 15 mars 2026. La copie devra être renvoyée, via la plateforme, au plus tard le dimanche 15 mars 2026.

Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plateforme pour le vendredi 26 mars 2026, accompagné d'une synthèse des corrections.

Module D :

Ce module apporte au candidat la méthodologie nécessaire à la rédaction du dossier RAEP en vue de l'épreuve orale d'admission.

Ce module d'une journée à distance synchrone **se déroulera le mardi 7 avril 2026** de 9h00 à 17h00.

Module E :

Ce module apporte au candidat les explications commentées de la correction du devoir réalisé, programmé sur une demi-journée en classe virtuelle. **Il se déroulera le vendredi 27 mars 2026 :**

- le matin pour le sujet A, de 8h30 à 12h00 ;
- l'après-midi pour le sujet B, de 13h30 à 17h00.

Modalités d'inscription

Les inscriptions à cette session de préparation sont ouvertes **jusqu'au 28 janvier 2026**.

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

En cas de difficultés pour se télé-inscrire, les agents sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscire>.

Le stage est codifié dans RenoiRH-formation sous le numéro NAS1EX0001.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'inscription ou d'accès à la plateforme, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

B. Préparation à l'épreuve d'admission :

1) Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve orale :

En plus de la formation à la méthodologie au dossier RAEP présenté, la préparation à l'épreuve orale s'articule autour de deux modules indissociables dédiés à la présentation du candidat devant le jury.

Module A

Ce module d'une journée se déroulera **le lundi 11 mai 2026** de 09h00 à 16h30 en visioconférence, il permettra d'accéder à des ressources pédagogiques. L'objectif vise à accompagner le candidat dans l'appropriation des postures devant jury et la gestion du stress.

Les candidats doivent envoyer au correcteur leur dossier RAEP entre le 6 mai et le 13 mai 2026, pour une correction individuelle du dossier.

Module B

Ce module consiste en un entraînement sous la forme d'un jury blanc qui sera organisé selon le calendrier suivant :

- Mardi 19 mai 2026 à Bordeaux,
- Mercredi 20 mai 2026 à Paris,
- Jeudi 21 mai 2026 à Paris,
- Vendredi 22 mai 2026 à distance,
- Mercredi 27 mai 2026 à Lyon,
- Jeudi 28 mai 2026 à Montpellier,
- Mardi 2 juin 2026 à distance.

Les candidats émettront deux vœux et l'Institut Agro Dijon veillera à répartir équitablement les candidats dans chaque session. Les créneaux horaires leur seront communiqués avec la convocation.

2) Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes à partir de la publication des résultats d'admissibilité et seront **réserverées aux candidats déclarés admissibles**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NAS1EX0002.

Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès ou d'inscription, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

C. Financement

Les frais pédagogiques des deux formations sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

D. Modalités diverses

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation

des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de cet examen professionnel. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours (<https://concours.agriculture.gouv.fr/>).

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

L'agent doit avoir réalisé les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité au plus tard avant les épreuves d'admissibilité.

Ces formations MENTOR (lien d'accès à la plate-forme : <https://mentor.gouv.fr>) sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30).

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? On vous guide

La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plate-forme. Vous trouverez ci-après la note de service détaillant les modalités de création et de modification de profil : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-609>

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

VI - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats s'inscriront sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr> du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026 à minuit (heure de Paris).

AUCUNE INSCRIPTION, NI TRANSMISSION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERONT ACCEPTÉES EN DEHORS DU SITE INTERNET PRÉ-CITÉ.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au : 22 janvier 2026 à minuit (heure de Paris).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. Les candidats devront veiller à conserver leurs identifiants jusqu'à la clôture de l'examen professionnel – fin décembre.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées, en recommandé simple, à :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 8 janvier 2026 (cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 22 janvier 2026, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 12 mars 2026**, conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats).

Les candidats déclarés admissibles téléverront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> **sous format PDF de moins de 5 Mo, sous le nommage NOM-prénom (en 1 seul fichier)**.

La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée **au 18 mai 2026, dernier délai**.

Le modèle du dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription.

VII - CONDITIONS DE RE COURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être faite par mail ou courrier au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 26 mai 2026 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01.49.55.42.13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

VIII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la date de la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

IX - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02 mai 2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve	Personnes à contacter	Coordonnées
AMIENS DRAAF DE HAUTS-DE-France	AMIENS	Sylvie Anne RÉMY	03 22 33 55 49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr
		Sonia LESAGE	03 22 33 55 39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr
BORDEAUX DRAAF Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	Nathalie LAUTARD	05 56 00 42 51 cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
		Colette PRATDESSUS	05 56 00 43 71 cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
CACHAN DRIAAF ILE DE France	CACHAN	Agathe TANGUY	01 82 52 46 47
		Anne RICHARD	01 82 52 45 34
DIJON DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON	Anne-Caroline BAZEROLLE	03 39 59 40 54
		Marie-Anne BEUCHILLOT	03 39 59 40 50 marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr
LYON DRAAF AUVERGNE-RHONE	LYON	Yasmina MELLAH	04.78.63.13.59
RENNES DRAAF DE BRETAGNE	RENNES	Catherine KIENTZ	02 99 28 22 10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr
		Laurence GUICHARD	02 99 28 22 85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr
TOULOUSE DRAAF OCCITANIE	TOULOUSE MONTPELLIER CORSE	Anne GARZINO	05 61 10 62 48
		Elodie ALARCON	